

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 SG 167** Remise d'un prix pour la création d'un motif par les étudiants de l'école Duperré pour le renouvellement des rideaux des salons du 2e étage de l'Hôtel de Ville.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la remise d'un prix à un ou deux élèves de l'école Duperré de la Ville de Paris en récompense de la création d'un motif destiné à la fabrication du tissu pour renouveler les rideaux des salons du 2e étage de l'Hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La remise d'un prix à un ou deux élèves de l'école Duperré de la Ville de Paris en récompense de la création d'un motif destiné à la fabrication du tissu pour renouveler les rideaux des salons du 2e étage de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le montant forfaitaire du prix est fixé à 1.000 euros (mille euros) par élève.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, centre financier 02, chapitre 65, nature 6574, ligne de subvention VF02009, rubrique 020, exercice 2012.